

PROCÈS-VERBAL

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 3 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Dominique BINET, Réjane BRANGEON-BOULIN, Guillaume ESPINOSA, Karl-Heinz GATTERER, Jean-Paul GRUFFEILLE, Florence HANNA, Franck LOSSIE, Emmanuelle PERRELLON, Frédérique PROUST, Sylvie TRÉHIN, Alexandre VABRE et Alexandre VIGNE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs Morgane BELIN (pouvoir à Madame BINET), Christophe BERTRAND (pouvoir à M. GATTERER), Yvan LUBRANESKI (pouvoir à Monsieur GRUFFEILLE), Florence PLEVEN (pouvoir à Madame PROUST), Marc PRABONNAUD (pouvoir à Madame TRÉHIN) et Carole SAGNELLA (pouvoir à Monsieur VABRE).

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Karl-Heinz GATTERER
Conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 18.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité,

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE AUX MOLIERES – TRANCHE 1 – ATTRIBUTION DU LOT 1 « PRÉPARATION – MAÇONNERIE - ENDUITS » A L'ENTREPRISE DESTAS ET CREIB - MARCHÉ N°01-02/2024

Par décision n°20/2024 du 3 mai 2024, il a été décidé de l'attribution du lot 1 du marché de travaux relatif à la rénovation de l'église Sainte Marie-Madeleine aux Molières (tranche 1) à l'entreprise DESTAS ET CREIB représentée par Monsieur Geoffroy DESTAS, président, domiciliée 64 avenue de la Gare – 91760 ITTEVILLE.

Le marché de travaux concerne le lot 1 « Préparation – Maçonnerie - Enduits » du marché de rénovation de l'église (tranche 1).

Le montant total s'élève à 182 529 € HT soit 219 034,80 € TTC.

1.2. MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE AUX MOLIERES – TRANCHE 1 – ATTRIBUTION DU LOT 2 « CHARPENTE » A L'ENTREPRISE GIAGNONI - MARCHÉ N°01-02/2024

Par décision n°21/2024 du 3 mai 2024, il a été décidé de l'attribution du lot 2 du marché de travaux relatif à la rénovation de l'église Sainte Marie-Madeleine aux Molières (tranche 1) à l'entreprise GIAGNONI représentée par Monsieur Jean-Marc PERIN, gérant, domiciliée ZAC de Bel Air – 3 rue des Fonds – 91640 FONTENAY LES BRIIS.

Le marché de travaux concerne le lot 2 « Charpente » du marché de rénovation de l'église (tranche 1).

Le montant total s'élève à 41 519,19 € HT soit 49 823,03 € TTC.

1.3. MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE AUX MOLIÈRES – TRANCHE 1 – ATTRIBUTION DU LOT 3 « COUVERTURE » A L'ENTREPRISE GIAGNONI - MARCHÉ N°01-02/2024

Par décision n°22/2024 du 3 mai 2024, il a été décidé de l'attribution du lot 3 du marché de travaux relatif à la rénovation de l'église Sainte Marie-Madeleine aux Molières (tranche 1) à l'entreprise GIAGNONI représentée par Monsieur Jean-Marc PERIN, gérant, domiciliée ZAC de Bel Air - 3 rue des Fonds – 91640 FONTENAY LES BRIIS.

Le marché de travaux concerne le lot 3 « Couverture » du marché de rénovation de l'église (tranche 1).

Le montant total s'élève à 29 920,87 € HT soit 35 905,04 € TTC.

1.4. MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE AUX MOLIÈRES – TRANCHE 1 – ATTRIBUTION DU LOT 4 « MENUISERIES » A L'ENTREPRISE PELLÉ - MARCHÉ N°01-02/2024

Par décision n°23/2024 du 3 mai 2024, il a été décidé de l'attribution du lot 4 du marché de travaux relatif à la rénovation de l'église Sainte Marie-Madeleine (tranche 1) à l'entreprise PELLÉ représentée par Monsieur Florent PELLÉ, Directeur général, domiciliée 6 avenue de l'Europe – 28130 PIERRES.

Le marché de travaux concerne le lot 4 « Menuiseries » du marché de rénovation de l'église (tranche 1).

Le montant total s'élève à 24 521,95 € HT soit 29 426,34 € TTC.

1.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DES AMÉNAGEMENTS DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT EN MILIEU URBAIN AGRICOLE, FORESTIER ET NATUREL – TRAVAUX D'URGENCE DE CRÉATION D'UN FOSSÉ DE DÉRIVATION DES EAUX DU RU DU FONCEAU

Par décision n°24/2024 du 7 mai 2024, Monsieur le Maire a sollicité une subvention complémentaire du Parc Naturel Régional de la haute vallée de Chevreuse d'un montant de 22 562 € au titre de l'aide 7.2. « Travaux d'aménagement de lutte contre le ruissellement en milieu urbain agricole, forestier et naturel » à hauteur de 80 % du montant hors taxes des travaux pour la réalisation des travaux d'urgence de création d'un fossé de dérivation des eaux du ru du Fonceau.

Le coût de ces travaux est estimé à 59 903 € HT. Le montant de la subvention déjà accordée par le PNR de la haute vallée de Chevreuse s'élève à 25 360 €. Le montant de l'aide complémentaire sollicitée par la présente demande est donc de 22 562 €.

La commune a réitéré par la présente décision son engagement pris par délibération n°61/2022 du 12 décembre 2022 de poursuivre le programme des travaux utiles à la lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant communal.

1.6. MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE AUX MOLIÈRES – TRANCHE 1 – ATTRIBUTION DU LOT 6 « PEINTURE » A L'ENTREPRISE LACOUR - MARCHÉ N°01-02/2024

Par décision n°25/2024 du 3 mai 2024, il a été décidé de l'attribution du lot 6 du marché de travaux relatif à la rénovation de l'église Sainte Marie-Madeleine aux Molières (tranche 1) à l'entreprise LACOUR représentée par Monsieur Stéphane LACOUR, président, domiciliée 86 rue Royale – 78000 VERSAILLES.

Le marché de travaux concerne le lot 6 « Peinture » du marché de rénovation de l'église (tranche 1).

Le montant total s'élève à 11 215 € HT soit 13 458 € TTC.

1.7. MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE AUX MOLIÈRES – TRANCHE 1 – ATTRIBUTION DU LOT 7 « ÉLECTRICITÉ » A L'ENTREPRISE DELESTRE - MARCHÉ N°01-02/2024

Par décision n°26/2024 du 3 mai 2024, il a été décidé de l'attribution du lot 7 du marché de travaux relatif à la rénovation de l'église Sainte Marie-Madeleine aux Molières (tranche 1) à l'entreprise DELESTRE représentée par Monsieur Michel BRAUD, gérant, domiciliée ZI La Bergerie – 7 rue Eiffel – 49280 LA SE-GUINIERIE.

Le marché de travaux concerne le lot 7 « Électricité » du marché de rénovation de l'église (tranche 1). Le montant total s'élève à 27 577,17 € HT soit 33 092,60 € TTC.

1.8. MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE AUX MOLIÈRES (TRANCHE 1) – MARCHÉ N°01-04/2024 – DÉCLARATION SANS SUITE DU LOT 5 « VITRAUX »

Par décision n°27/2024 du 3 mai 2024, il a été décidé, dans le cadre de la procédure de désignation suivant la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés publics) des entreprises de travaux devant réaliser les travaux de rénovation de l'église sainte Marie-Madeleine aux Molières, de déclarer le lot 5 « vitraux » sans suite pour un motif d'ordre budgétaire.

En effet, après ouverture des plis, le coût global estimé des travaux de rénovation de l'église Sainte Marie-Madeleine aux Molières dépasse le budget adopté pour cette opération en 2024. La commune ne dispose donc pas du financement nécessaire qui s'avère supérieur à l'estimation du maître d'œuvre.

La commune se voit contrainte de redéfinir ses besoins et de renoncer aux travaux envisagés dans le lot 5 portant sur la rénovation des vitraux.

1.9. CONTRAT PLURIANNUEL DE CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS DE LA COMMUNE AVEC SOLEUS

Par décision n°28/2024 du 30 avril 2024, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestation de service relatif au contrôle de l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs présents sur la collectivité, entre la société SOLEUS et la commune des Molières représentée par son maire, Jean-Paul GRUFFEILLE.

La prestation vise à la sécurité des utilisateurs des équipements. Elle consiste à apporter un avis sur la sécurité présentée par ces équipements sur la base d'examens en charges et visuels.

Le contrat est établi pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction. La durée maximale est limitée à 3 ans.

Le montant annuel est de 435 € HT, soit 522 € TTC par an et sera fixe pendant 3 ans (2024, 2025, 2026).

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

1.10. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU ET DE 4 ÉCLUSES AVEC RALENTISSEURS RUE DE GOMETZ (RD 40) AINSI QUE LA CRÉATION D'UN TROTTOIR RUE DE BOULLAY (RD 41) AUX MOLIÈRES – ANNÉE 2024

Par décision n°29/2024 du 3 mai 2024, Monsieur le Maire a sollicité une subvention du Conseil départemental de l'Essonne au titre de la répartition du produit des amendes de police à hauteur de 80 % du montant hors taxes des études et travaux pour le financement des projets d'aménagement d'un plateau et de 4 écluses avec ralentisseurs rue de Gometz (RD 40) et de création d'un trottoir rue de Boullay (RD 41) aux Molières

Le coût total est estimé à 78 950 € HT à savoir :

- études : comptages / analyse / diagnostic / réunion / préconisations : 8 290 € HT,
- travaux d'aménagement d'un plateau et de 4 écluses avec ralentisseurs rue de Gometz : 43 195 € HT,
- travaux de création d'un trottoir rue de Boullay : 27 465 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

La présente décision remplace la décision n°12/2024 du 29 février 2024.

1.11. CONTRAT D'UTILISATION POUR 2 ANS DE L'APPLICATION MOBILE PANNEAUPOCKET DANS LA COMMUNE DES MOLIÈRES

Par décision n°30/2024 du 13 mai 2024, il a été décidé de la signature d'un contrat d'abonnement pour l'utilisation de l'application mobile PanneauPocket dans la commune des Molières pour une durée de 2 ans, entre la société CWA ENTERPRISE, et la commune des Molières représentée par son maire, Jean-Paul GRUFFEILLE.

Le contrat concerne l'utilisation illimitée de l'application mobile PanneauPocket sur la commune des Molières. Il est conclu à compter du 1^{er} avril 2024 pour un abonnement d'une durée de 2 ans, avec un trimestre supplémentaire offert, soit jusqu'au 31 juin 2026.

Le montant est de 360 € TTC pour les 2 ans.

1.12. AVENANT N°1 - HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Par décision n°31/2024 du 23 mai 2024, il a été décidé de la signature d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de construction d'un hangar pour les services techniques entre Monsieur Eric du BOYS, Architecte et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Cette proposition concerne des honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs à des travaux de maçonnerie, gros œuvre, VRD, de charpente, de couverture, d'étanchéité, de bardage bois, de menuiseries métalliques et d'ossature métallique-bac acier dans le cadre de la construction d'un hangar et d'un local de stockage fermé aux Molières.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 5 796,28 € HT soit 6 955,53 € TTC et pourra être réévalué en fonction du montant réel des travaux.

Cet avenant porte donc le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre pour la mission de construction d'un hangar et d'un local de stockage fermé à : 232 693,51 € HT (montant estimé des travaux) x 11 % (taux des honoraires) soit 5 796,28 € HT (6 955,53 € TTC).

1.13. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES PROJETS CULTURELS DES COMMUNES – ANNÉE 2024

Par décision n°32/2024 du 22 mai 2024, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre des projets culturels des communes pour l'année 2024.

Le coût de ces projets culturels est estimé à 2 582 € TTC pour l'année 2024. Le montant de l'aide sollicitée par la présente demande est donc de 775 € (30% du coût des projets).

1.14. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CHENAL DE DÉLESTAGE HYDRAULIQUE DU TALWEG DU FONCEAU - MARCHÉ N°01-05/2024

Par décision n°33/2024 du 29 mai 2024, il a été décidé de la signature d'un marché de travaux relatif à l'aménagement d'un chenal de délestage hydraulique du talweg du Fonceau rue des Sources aux Molières entre l'entreprise SETHY représentée par Monsieur Thierry PASQUINUCCI, Chef d'agence, domiciliée rond-point de l'Épine des Champs 78 990 ÉLANCOURT et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, domiciliée 1 place de la Mairie 91470 Les Molières.

Le montant total du marché s'élève à 59 903 € HT soit 71 883,60 € TTC.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. ADHÉSION DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES AU GROUPEMENT DE COMMANDES INTERCOMMUNAL POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune des Molières effectue tous les 3 ans, une consultation pour la fourniture de repas servis au restaurant scolaire, auprès des différents fournisseurs. Le contrat actuel arrive à échéance le 1^{er} novembre 2024.

Afin d'obtenir des tarifs plus avantageux, il est possible pour plusieurs collectivités de se regrouper afin d'augmenter la quantité des repas à fournir sur une même année scolaire. Ce regroupement passe par la constitution d'un groupement de commandes, au travers de la signature d'une convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est donc proposé que la commune des Molières adhère à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide et de nommer la CCPL comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé de la procédure de passation du marché, en fonction d'un cahier des charges commun, rédigé en accord avec les communes membres, de façon à respecter les spécificités de chacune.

L'adhésion au groupement se fait par délibération du conseil municipal avec l'approbation de la convention de groupement. Il est précisé que pour ce groupement, la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle de la CCPL.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Limours n° 2024-10 portant constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, la livraison de repas en liaison froide ainsi que d'autres services connexes ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes, jointe en annexe ;

Considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la durée du futur marché ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de communes du pays de Limours comme coordonnateur ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, la livraison de repas en liaison froide, annexée à la présente délibération.

DÉCIDE de l'adhésion de la commune au groupement désignant la Communauté de communes du pays de Limours coordonnateur et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché public, selon les modalités fixées dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2. CONVENTIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DU PLAN MERCREDI

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle les changements d'organisation des temps scolaires (sur 4 jours) et donc également des temps périscolaires depuis la rentrée de septembre 2023. Il indique que des activités encadrées par le personnel communal mais aussi par des intervenants extérieurs sont proposées aux enfants dans le cadre du Plan mercredi.

Des conventions relatives à la participation des intervenants extérieurs doivent donc être signées. Elles concernent :

- Monsieur Jacques BRUN,
- l'association Hommes et Nature,
- le Tennis Club des Molières.

Monsieur le Maire donne lecture des conventions et demande au conseil de se prononcer.

Vu les projets de convention présentés,

Considérant les besoins de la commune pour mettre en œuvre l'organisation des activités du Plan mercredi dans des conditions optimum et permettre aux enfants de bénéficier d'activités de qualité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes des conventions proposées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes les pièces utiles à leur mise en œuvre.

2.3. TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteuse,

Madame TRÉHIN rappelle qu'une nouvelle organisation du temps scolaire a été proposée depuis la rentrée scolaire 2023/2024. Les temps périscolaires ont ainsi été remaniés comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Accueil du matin : 7 h 30 à 8 h 30,
- *Temps scolaire*
- Restaurant scolaire : 11 h 45 à 13 h 45
- *Temps scolaire*
- Etude surveillée : de 16 h 30 à 18 h.
- et/ou accueil du soir : de 16 h 30 à 18 h 30

Mercredi :

- Accueil du matin : 7 h 30 à 8 h 45,
- Temps d'activités matin : 8 h 45 à 11 h 45,
- Restaurant scolaire : 11 h 45 à 13 h 45,
- Temps d'activités après-midi : de 13 h 45 à 18 h 30 (sortie possible à partir de 16 h 30).

La commune propose donc depuis la rentrée de septembre 2023, les services périscolaires suivants : accueil matin et soir, restaurant scolaire, études et activités dans le cadre du PEDT-plan mercredi. L'ensemble de ces services fonctionne pendant les périodes scolaires.

Madame TRÉHIN précise que la commune sollicite des aides financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL), de l'État, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des Molières ou encore du Parc Naturel Régional (PNR) de la haute vallée de Chevreuse pour participer au financement de ces services périscolaires. La part de ces aides financières est variable selon les services périscolaires. Le montant restant à la charge de la commune, déduction faite de ces aides, varie entre 33 et 100 % selon les services.

Elle rappelle également que la prise en compte des quotients familiaux permet d'appliquer des tarifs dégressifs favorisant l'accès aux services périscolaires des enfants des familles les plus modestes.

Madame TRÉHIN indique qu'avec l'aide d'autres élus, un travail important d'études et de réflexion a été mené. Ce travail aboutit à proposer les tarifs suivants :

*** Restaurant scolaire :**

Madame TRÉHIN indique qu'en 2023, 83 % en moyenne des enfants scolarisés en élémentaire et 92 % en maternelle fréquentent le restaurant scolaire. En moyenne, 162 repas ont été servis par jour (105 en élémentaire et 57 en maternelle) soit 23 623 repas. 13 employés communaux assurent à la fois la préparation (réchauffe et mise en place des plats, dressage des tables) et le service des repas, la surveillance des enfants ainsi que l'entretien des locaux.

Ce service revient pour une année scolaire entière à 87 639 € TTC d'achat de repas auxquels s'ajoutent des frais de fonctionnement divers (essentiellement des frais de personnel, consommation en eau, gaz, électricité, frais de gestion administrative, réparations et entretien des bâtiments...) soit un total de dépenses de 248 521 € TTC.

Les recettes provenant du prix payé par les usagers s'élèvent à 114 903 €. La part restant à la charge de la commune est de 133 617 € soit 54 % du coût du service.

Madame TRÉHIN précise que le prix du repas livré par le prestataire a été augmenté de 4,10 % en 2023.

A ce jour l'évolution des prix des repas pour 2024/2025 n'est pas encore connue.

Madame TRÉHIN propose de fixer les tarifs comme suit :

*** Restaurant scolaire :**

Restaurant scolaire :	tarif actuel	tarif au 1 ^{er} septembre 2024
Repas enfant	6,27 €	6,52 €
Restaurant scolaire :	tarif actuel	tarif au 1 ^{er} septembre 2024
Repas adulte	6,27 €	6,52 €

Madame TRÉHIN rappelle qu'un tarif particulier est appliqué aux enfants accueillis dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et dont les parents fournissent les repas. Ces protocoles concernent les enfants qui souffrent d'allergies alimentaires.

Restaurant scolaire pour les enfants accueillis dans le cadre d'un P.A.I alimentaire	tarif actuel	tarif au 1 ^{er} septembre 2024
	3,97 €	4,13 €

*** Accueil du matin et du soir :**

En moyenne, en 2023, 43 enfants ont fréquenté la garderie en maternelle (7 le matin et 36 le soir) et 27 enfants en élémentaire (7 le matin et 20 le soir). Les recettes des redevances périscolaires s'élèvent à 49 244 €. Les dépenses se portent à 141 628 € TTC. Après déduction des subventions perçues, 73 702 € restent à la charge de la commune soit 52 % du coût du service.

2 agents communaux encadrent l'accueil du matin ouverte à partir de 7 h 30.

6 agents communaux encadrent l'accueil le soir en maternelle et en élémentaire. Le service d'accueil est ouvert de 16 h 30 à 18 h 30.

Madame TRÉHIN propose de fixer les tarifs des accueils comme suit :

Accueil du matin :	tarif actuel	tarif au 1 ^{er} septembre 2024
	1,70 €	1,73 €
Accueil du soir : (goûter inclus)	tarif actuel	tarif au 1 ^{er} septembre 2024
	6,73 €	6,87 €
Accueil du soir (sans goûter si PAI alimentaire) :	tarif actuel	tarif au 1 ^{er} septembre 2024
	5,60 €	5,72 €

*** Activités du PEDT - plan mercredi :**

En moyenne, en 2023, 15 enfants (7 en maternelle et 8 en élémentaire) ont fréquenté l'accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 45, 73 enfants (28 en maternelle et 45 en élémentaire) les temps d'activités du matin de 8 h 45 à 11 h 45, 62 enfants (27 en maternelle et 35 en élémentaire) le restaurant de 11 h 45 à 13 h 45 et 44 enfants (20 en maternelle et 24 en élémentaire) les temps d'activités après-midi de 13 h 45 à 18 h 30.

Concernant les temps d'activités du mercredi matin, le coût restant à la charge de la commune se portent à 20 535,02 €, sans contribution des parents.

Concernant les temps d'activités du mercredi après-midi, les recettes provenant du prix payé par les usagers s'élèvent à 23 208 €. Les dépenses se montent à 58 597 € TTC. Après déduction des subventions perçues, la part restant à la charge de la commune s'élève à 19 440,26 € soit 33 % du coût du service.

Elle propose de fixer les tarifs comme suit :

Temps d'activités matin :	tarif actuel gratuit	tarif au 1 ^{er} septembre 2024 3 €
Temps d'activités après-midi : (goûter inclus)	tarif actuel 12,57 €	tarif au 1 ^{er} septembre 2024 : 12,82 €
Temps d'activités après-midi (sans goûter si PAI alimentaire)	tarif actuel 11,44 €	tarif au 1 ^{er} septembre 2024 11,67 €

*** Étude :**

En moyenne, en 2023, 35 enfants ont assisté à l'étude dont 25 restent à la garderie après l'étude. 4 études sont organisées les lundis, mardis et jeudis et 3 études les vendredis. Les recettes provenant du prix payé par les usagers s'élèvent à 26 030 €. Les dépenses se montent à 43 879 € TTC.

Le coût restant à la charge de la commune s'élève à 17 849 € soit 41 %.

Madame TRÉHIN précise que depuis le 1^{er} septembre 2023, l'horaire des études est identique les lundis, mardis, jeudis et vendredis à savoir de 16 h 30 à 18 h (récréation comprise).

Par conséquent, Madame TRÉHIN propose de fixer les tarifs de l'étude soit :

Étude : (goûter inclus)	tarif actuel 6,58 €	tarif au 1 ^{er} septembre 2024 6,71 €
Étude : (sans goûter si PAI alimentaire) :	tarif actuel 5,45 €	tarif au 1 ^{er} septembre 2024 5,56 €
Étude et accueil du soir (goûter inclus) :	tarif actuel 8,08 €	tarif au 1 ^{er} septembre 2024 8,24 €
Étude et accueil du soir (sans goûter si PAI alimentaire) :	tarif actuel 6,95 €	tarif au 1 ^{er} septembre 2024 7,09 €

*** Goûter :**

Madame TRÉHIN précise que la composition de ce goûter élaboré par la diététicienne du fournisseur des repas, comprend chaque jour un élément céréalier, fruitier et laitier.

*** Pénalités :**

Afin de mieux faire respecter les horaires des services périscolaires et de prévoir au plus juste le nombre d'agents encadrant, Madame TRÉHIN propose d'appliquer des pénalités pour non réservation préalable des activités ou dépassement d'horaires.

*** Pénalité pour non réservation préalable d'un service périscolaire :**

Une pénalité d'un montant de 5 € / enfant sera appliquée lorsque l'enfant fréquente une activité non préalablement réservée sur le portail famille.

* Pénalités pour dépassement d'horaires :

Ces pénalités seront appliquées systématiquement après tout retard après la fin d'un service périscolaire à partir de 18 h 30 :

	pénalité par quart d'heure de retard et par enfant :
<i>Retard inférieur à ¼ d'heure :</i>	5 €/ enfant
<i>Retard compris entre ¼ d'heure et ½ heure :</i>	10 €/ enfant
<i>Retard dépassant une ½ heure :</i>	15 €/ enfant

Ces pénalités pour dépassement d'horaires ou pour non réservation préalable d'une activité s'ajoutent évidemment au tarif des services périscolaires vers lesquels les enfants auront été affectés. Elles seront appliquées même en cas de prise en charge des enfants par les services de gendarmerie.

Madame TRÉHIN demande au conseil de se prononcer sur l'approbation des tarifs proposés ainsi que sur le règlement des services périscolaires qu'il présente.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs comme ci-dessus proposés.

APPROUVE le règlement des services périscolaires comme présenté.

Il est précisé que le règlement des services périscolaires est consultable en mairie.

2.4. QUOTIENTS FAMILIAUX POUR LE CALCUL DES TARIFS PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteuse,

Madame TRÉHIN rappelle que par délibération n°31/2013 du 27 mai 2013, les membres du conseil municipal ont fixé les modalités de calcul du quotient familial et ont établi une grille des tarifs tenant compte de ces quotients familiaux. L'application de ces quotients permet d'instaurer des tarifs dégressifs favorisant l'accès aux services périscolaires aux enfants des familles les plus modestes.

Madame TRÉHIN propose que les modalités de calcul restent inchangées. Afin d'être en accord avec la numérotation du portail famille, les tranches de quotient sont numérotées de 1 à 7 et non plus de A à G.

Madame TRÉHIN propose que dans le cas des familles recomposées, la totalité des revenus soit prise en compte pour le calcul et pas seulement le revenu du père ou de la mère de l'enfant.

Madame TRÉHIN propose que soient pris en compte dans le calcul des quotients familiaux :

(a) – Le revenu fiscal de référence N-1, la CEEE (Contribution pour l'Entretien et l'Éducation des Enfants) si celle-ci n'est pas indiquée sur l'avis d'imposition. Ces montants annuels seront divisés par 12.

(b) – La dernière attestation des prestations versées par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale).

L'APL (aide personnalisée au logement) n'est pas prise en compte dans le calcul du quotient familial.

Soit : Quotient familial = ((a) / 12) + (b). Ce montant mensuel est divisé par le nombre de parts fiscales pour obtenir l'indice de calcul du quotient familial.

Tout changement de situation en cours d'année (séparation, perte d'emploi) signalé auprès de la mairie pourra faire l'objet d'une revalorisation du calcul du quotient familial.

La grille tarifaire variable en fonction des quotients serait donc la suivante :

Tranches année N-1 :	Quotient	Pourcentage de réduction appliqué au tarif maximum :
de 0 à 750 €	1	90 %
de 751 à 999 €	2	80 %
de 1000 à 1200 €	3	50 %

de 1201 et 1400 €	4	30 %
de 1401 € et 1600 €	5	10 %
de 1601 € à 1800 €	6	5 %
au delà de 1800 €	7	Tarif maximum

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2331-2 et L. 2331-4,

Madame TRÉHIN invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer le principe des tarifs dégressifs à la restauration scolaire et autres prestations périscolaires (centre de loisirs, accueil pré- et post-scolaires, études surveillées) uniquement aux personnes contribuables des Molières.

ACCEPTE les modalités de calcul des quotients familiaux et la grille tarifaire telles que présentées ci-dessus.

DIT que les familles concernées par la fréquentation des services périscolaires devront présenter en mairie les justificatifs nécessaires au calcul du quotient familial avant la date fixée dans le règlement des services périscolaires de l'année scolaire concernée. En l'absence de présentation des justificatifs dans ce délai, le tarif maximum sera appliqué (sans réduction). Aucune facture ne sera modifiée à titre rétroactif.

2.5. TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES – RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « CANTINE À 1 € » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteuse,

Madame TRÉHIN rappelle que depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de déjeuner à la cantine pour 1 € maximum.

Une aide financière est accordée par l'Etat aux communes qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Au 1^{er} avril 2021, le gouvernement a amplifié ce dispositif :

- le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3 € par repas facturé à 1 € maximum depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (Péréquation) peuvent en bénéficier ;
- l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Madame TRÉHIN indique que la commune des Molières est éligible à ce dispositif et que la convention a déjà été signée le 11 octobre 2021. Madame TREHIN rappelle les 7 tranches de quotient familial mises en place depuis la rentrée scolaire 2024 (délibération du conseil municipal n°19/2024 du 3 juin 2024), ainsi que la tarification de la restauration scolaire pour l'année 2024/2025 (délibération du conseil municipal n°18/2024 du 3 juin 2024).

La grille tarifaire variable en fonction des quotients serait donc la suivante :

Tranches année N-1 :	Quotient	Pourcentage de réduction accordé par la commune sur le tarif maximum :	Tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2024/2025 Restauration enfant
de 0 à 750 €	1	90 %	0,65 €
de 751 à 999 €	2	80 %	1,30 €
de 1000 à 1200 €	3	50 %	3,26 €
de 1201 et 1400 €	4	30 %	4,56 €
de 1401 € et 1600 €	5	10 %	5,87 €

de 1601 € à 1800 €	6	5 %	6,19 €
au-delà de 1800 €	7	0%	Tarif maximal

Demande aux membres du conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les conditions du dispositif proposé par l'Etat et relatif à la mesure « cantine à 1 € ».

FIXE au 1^{er} septembre 2024 l'application de cette mesure avec les nouveaux tarifs de cantine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec l'Agence des Services de Paiement (ASP) agissant pour le compte du Ministère des Solidarités et de la Santé, l'ensemble des pièces utiles à la mise en œuvre de cette mesure et à l'obtention des aides financières y afférent.

2.6. TARIFS DES SERVICES SOCIAUX – PORTAGE DE REPAS

Madame Emmanuelle PERRELLON, Rapporteuse,

Madame PERRELLON rappelle que la commune propose un service de portage de repas à domicile. Ces repas sont fabriqués à la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) de l'association Les Tout-Petits et portés à domicile par le personnel des services techniques de la commune.

Sur l'année 2023, 7 foyers ont bénéficié de ce service de proximité. Certains foyers de façon régulière, d'autres de façon ponctuelle en relation avec une période de convalescence. Sur l'année 2023 : 1087 repas ont été livrés par le service de portage. Les foyers utilisent en général ce service tous les jours de la semaine.

Madame PERRELLON précise que le prix d'un repas est actuellement fixé à 13,20 €. Elle indique que le coût du repas facturé par l'association Les Tout-Petits est passé de 8,02 € TTC/repas à 8,30 € TTC/repas. A cette hausse, s'ajoute celle des frais annexes (carburant...). Par conséquent, elle propose d'ajuster les tarifs pour que le coût de ce service soit toujours supporté par les usagers.

	tarif actuel	tarif au 1 ^{er} septembre 2024
<i>Portage d'un repas :</i>	13,20 €/repas	13,50 €/repas
<i>Portage d'un repas à partir du 2^{ème} repas livré au même domicile</i>	8,10 €/repas	8,30 €/repas

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs comme ci-dessus proposés.

FIXE la date d'effet de cette délibération au 1^{er} septembre 2024.

2.7. TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DU CONTRAT DE LOCATION TYPE DE LA SALLE DU PARADOU

Madame Frédérique PROUST, Rapporteuse,

Madame PROUST propose au conseil municipal d'adopter les tarifs de location des salles à compter du 1^{er} septembre 2024. Il est proposé une hausse d'environ 4% uniquement sur les locations de la salle du Paradou.

* Salle du Paradou :

Pour les personnes physiques ou morales domiciliées ou résidentes aux Molières, les tarifs seront fixés comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 ^{er} septembre 2024
- du vendredi 17 h au lundi 8 h	48 €/heure
- en dehors des créneaux proposés	36 €/heure
- 31 décembre 17 h au 1 ^{er} janvier 17 h	2 500 €

- location de la vaisselle : 100 €
- montant de la caution : 1 000 €
- montant de la caution le soir de la Saint Sylvestre : 3 500 €
- forfait facturé en cas de non réalisation du ménage : 200 €

Pour les personnes physiques ou morales qui ne sont pas domiciliées ou résidentes aux Molières, une majoration du tarif de location, sera appliquée comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 ^{er} septembre 2024
- du vendredi 17 h au lundi 8 h	78 € / heure
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés	58 €/heure
- 31 décembre 17 h au 1 ^{er} janvier 17 h	3 000 €

- location de la vaisselle : 100 €
- montant de la caution : 1 000 €
- montant de la caution le soir de la Saint Sylvestre : 5 000 €

*** Les salles de l'espace culturel et associatif :**

Pour les personnes physiques ou morales domiciliées ou résidentes aux Molières, les tarifs seront fixés comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 ^{er} septembre 2024
- du vendredi 17 h au lundi 8 h	35 €/heure
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés	30 €/h

- location de la vaisselle : 50 €
- montant de la caution : 1 000 €

Pour les personnes physiques ou morales qui ne sont pas domiciliées ou résidentes aux Molières, une majoration du tarif de location sera appliquée comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 ^{er} septembre 2024
- du vendredi 17 h au lundi 8 h	56 €/heure
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés	46 €/heure

- location de la vaisselle : 50 €
- montant de la caution : 1 000 €

*** Exposition-vente dans le cadre de la boutique éphémère**

La "boutique éphémère" organisée au sein de la salle d'exposition sise 4 rue de la Porte de Paris aux Molières peut rassembler jusqu'à 4 exposants occupant environ 15 m² chacun. Les horaires d'accès aux stands sont définis librement par chaque exposant qui a la charge d'en informer sa clientèle et la commune.

La commune, après avoir dressé le planning des expositions, définit les périodes laissées libres pour l'activité de boutique éphémère.

Le tarif de location, charges de chauffage, d'électricité et d'eau comprises est fixé comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 ^{er} septembre 2024
- Exposition-vente de 15 jours pour 3 ou 4 exposants	515 € / 15 jours
- Exposition-vente de 15 jours pour 1 ou 2 exposant(s)	367 € / 15 jours

- montant de la caution : 1 000 €

Demande aux membres du conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs ci-dessus proposés.

FIXE au 1^{er} septembre 2024 la date d'application de ces tarifs.

APPROUVE le règlement intérieur et le contrat de location type modifiés de la salle du Paradou.

DIT qu'un contrat précisant les modalités de location sera signé pour chaque location et avec chaque locataire.

DIT qu'en cas de changement des tarifs entre la date de réservation et la date de la location, les tarifs en vigueur à la date de location prévalent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de location et toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2024

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'agent polyvalent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et pallier les absences pour congés annuels des agents titulaires au sein des services municipaux pendant la période estivale.

Monsieur le Maire propose la création d'emplois non permanents d'adjoint technique territorial non titulaire, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'agent polyvalent comme suit :

- 1 agent du 5 au 29 juin 2024 inclus,
- 1 agent du 17 juin au 13 juillet 2024 inclus,
- 1 agent du 8 juillet au 3 août 2024 inclus,
- 1 agent du 8 au 31 août 2024 inclus,
- 1 agent du 19 au 31 août 2024 inclus.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366.

Demande au conseil municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire précise que ces jobs d'été représentent un moyen pédagogique pour faire participer les jeunes de façon positive à la vie communale et à l'entretien du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés".

SÉANCE LEVÉE A 21 H 30.